

Conditions Spécifiques **Sélection Permanente d'Appels Nationaux**

ARTICLE 1 – **Conditions générales applicables**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 2 – **Définition des prestations fournies**

France Télécom offre au client la possibilité de restreindre, à titre permanent pendant la période de validité des présentes conditions spécifiques, l'émission des communications à partir de son installation aux seules communications décrites à l'article 3.2.1.

ARTICLE 3 – **Conditions de souscription et d'utilisation**

3.1. Conditions de souscription

Ce service est souscrit par le client via différents canaux ou points de vente (orange.fr, par téléphone ou en boutique).

3.2. Conditions d'utilisation

3.2.1. Communications autorisées

Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance, y compris depuis l'étranger, à l'exception des appels payables à l'arrivée « PCV France » dont la réception n'est pas autorisée.

Emission d'appels

Seules sont interdites à l'émission par l'intermédiaire de France Télécom :

- les communications vers l'International et les numéros mobiles satellitaires (06 40 XX XX XX)
- les communications vers les départements d'outre-mer depuis la France métropolitaine

La souscription au service autorise la sélection d'un autre opérateur que France Télécom pour toutes les destinations, à l'exception des numéros de services à valeur ajoutée.

3.2.2. Cartes téléphoniques

Le client peut tout de même établir des communications vers des destinations non autorisées, quels que soient leurs modalités de facturation et leur tarif, à partir de son installation, en utilisant des cartes téléphoniques prépayées : Ticket Téléphone, cartes à code... ou des cartes téléphoniques post-payées.

Le client est par ailleurs informé que la restriction des appels émis ne fonctionne pas pour les appels passés avec le service Ma ligne fixe étendue.

3.2.3. Renseignements téléphoniques

Certains services des renseignements téléphoniques sont accessibles à partir de la ligne en Sélection d'Appels, en composant un numéro de Services de Renseignements Téléphoniques du type 118XYZ sans mise en relation.

3.2.4. Transfert d'Appel

L'activation du Transfert d'Appel est limitée au niveau de restriction de la Sélection Permanente d'Appels Nationaux, tel que défini à l'article 3.2.1. ci-dessus.

3.2.5. Service « Mes Contacts »

La souscription à la Sélection Permanente d'Appels Nationaux ne permet pas l'utilisation du service « Mes Contacts » sur la ligne soumise à restriction.

ARTICLE 4 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement, à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

ARTICLE 5 – Responsabilité

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 6 – Dispositions tarifaires

Le service donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel dont le montant figure au catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange.

ARTICLE 7 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au Service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son service clients par téléphone ou par courrier.